



Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de séances que son Conseil a tenues :

- le 4 juillet 2023, le Règlement autorisant la conception, la réalisation et la surveillance des travaux de construction de fossés permettant l'acheminement des eaux pluviales vers un fossé existant longeant l'autoroute 40 pour le drainage des rues Charles-Malhiot et Louis-Loranger dans le parc industriel des Carrefours 40-55 et décrétant un emprunt à cette fin de 885 000 \$ (2023, chapitre 78) lequel a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 21 novembre 2023;
- le 3 octobre 2023, les règlements suivants :
 - Règlement modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin d'autoriser certaines constructions résidentielles dans les secteurs de niveau sonore élevé en zone agricole (2023, chapitre 116);
 - Règlement modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin d'ajouter l'usage H1 Habitation unifamiliale dans la zone RUR-1020, située approximativement entre le rang Saint-Charles et la rue Pierre-Demers (2023, chapitre 117);
 - Règlement modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin d'ajouter les sous-classes d'usage C2a (Vente au détail de biens courants), C3a (Service personnel et de santé) et C3c (Service à la communauté) dans la zone PIL-2218, située au nord-ouest de la rue de Boulogne (2023, chapitre 118);
- le 21 novembre 2023, les règlements suivants :
 - Règlement modifiant le Règlement constituant un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques (2008, chapitre 162) afin de modifier la responsabilité de la Direction de l'aménagement et du développement durable (2023, chapitre 131);
 - Règlement sur le plan conjoint de gestion des matières résiduelles 2023-2030 (2023, chapitre 132).

Les chapitres 78, 116, 117, 118 et 131 des règlements de 2023 sont en vigueur dès maintenant.

Le chapitre 132 des règlements de 2023 entrera en vigueur le 31 décembre 2023.

Ces règlements sont actuellement déposés dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 22 novembre 2023.

M^e Yolaine Tremblay, greffière